

Foire aux questions

1. Nous nous sommes récemment fiancé.es. Qu'est-ce que nous devrions faire afin de se marier au sein de l'Église catholique?

Félicitations ! Que vous prévoyiez vous marier à Montréal ou ailleurs, la première étape consiste à communiquer avec votre paroisse et à prendre rendez-vous pour rencontrer le curé. Il vous guidera dans les étapes du processus et répondra à toutes vos questions. Vous pouvez vous adresser, soit à la paroisse de la future épouse ou celle du futur époux.

2. Où puis-je m'informer à quelle paroisse j'appartiens?

Votre paroisse est le plus souvent l'église catholique la plus proche de votre lieu de résidence. Vous pouvez utiliser la carte de localisation des paroisses sur le site Web du diocèse de Montréal pour vous aider à identifier votre paroisse. L'Église catholique de Montréal est divisée en régions géographiques appelées paroisses. Chaque paroisse est responsable des catholiques qui vivent dans sa zone géographique. Voilà pourquoi le premier pas pour préparer votre mariage dans une église catholique est celui de vous présenter à votre curé.

3. J'aimerais me marier. À quel moment dois-je communiquer avec ma paroisse pour commencer la planification de mon mariage?

Nous vous recommandons de communiquer avec votre paroisse **6 à 12 mois** avant la date à laquelle vous souhaitez vous marier. Cela peut vous sembler tôt, mais ceci vous donnera le temps nécessaire pour rencontrer le prêtre, pour préparer votre dossier de mariage (si vous vous mariez à l'extérieur de Montréal, bien vouloir vous référer à la question 6), pour suivre vos cours de préparation au mariage et pour planifier votre mariage.

4. Je suis catholique, mais mon/ma futur.e époux.se ne l'est pas. Est-ce que nous pouvons nous marier au sein de l'Église catholique? Est-ce que mon/ma futur.e époux.se doit tout d'abord être baptisé.e?

Simplement, un seul d'entre vous deux a besoin d'être baptisé.e catholique pour se marier dans une église catholique. Cependant, pour recevoir le sacrement du mariage, les deux parties doivent être baptisé.es chrétien.nes. Le prêtre qui prépare votre dossier de mariage peut répondre à toutes les questions sur la célébration du mariage au sein de l'Église catholique entre un catholique baptisé et son/sa futur.e époux.se non baptisé.e.

5. Je suis baptisé.e mais non confirmé.e. Est-ce que je peux me marier dans une église catholique?

Dans le diocèse de Montréal, si vous n'avez pas déjà reçu le sacrement de confirmation, on vous demande que vous commenciez à préparer ce sacrement durant les mois précédant votre mariage (canon 1065). Ceci dit, 6 à 12 mois avant votre mariage, parlez-en au prêtre avec qui vous avez fixé au préalable un rendez-vous. Il sera en mesure de vous introduire au sacrement de la confirmation, de répondre à vos questions et de vous référer aux gens qui pourront vous accompagner tout au long de votre cheminement de foi. Ainsi, si vous n'avez pas déjà reçu la confirmation avant la date du mariage, l'important est que vous soyez en cheminement vers la confirmation.

Au moment de la confirmation, votre foi se renforce en recevant le don de l'Esprit Saint. Ce don est une aide précieuse pour vivre les joies et les défis à relever de la vie conjugale, en plus de celle relevant de la responsabilité des parents de l'éducation à la foi de leurs futurs enfants.

6. Quels sont les documents requis pour se marier au sein de l'Église catholique?

Lorsque vous communiquerez avec votre paroisse, elle vous dira quels documents sont nécessaires pour ouvrir votre « **dossier de mariage** ». Ils seront requis pour vous marier dans une église

catholique. Ainsi, vous devrez fournir certains documents (énumérés ci-dessous), quant aux autres documents, la plupart seront remplis par votre curé.

Les documents nécessaires que les futur.es époux.ses doivent fournir pour constituer leur dossier de mariage peuvent être légèrement différents selon la situation de chacun d'eux :

a. Pour un.e catholique romain.e:

- i. Un certificat de baptême récent et émis pas plus de six mois avant la première rencontre avec le prêtre responsable du dossier de mariage.
- ii. Une copie du certificat de naissance civil.
- iii. Un certificat de participation à un programme reconnu de préparation au mariage ou une lettre d'un prêtre attestant qu'il vous a préparés au mariage (voir la question 8).
- iv. D'autres documents seront fournis par le curé de votre paroisse que vous remplirez ensemble.

b. Si l'un de vous est baptisé.e en tant que non-catholique (par exemple, orthodoxe ou protestant.e) :

- i. Un certificat de baptême.
- ii. Une copie du certificat de naissance civil.
- iii. Un certificat de participation à un programme reconnu de préparation au mariage ou une lettre d'un prêtre attestant qu'il vous a préparés au mariage (voir la question 8).
- iv. D'autres documents seront fournis par le curé de votre paroisse que vous remplirez ensemble.

c. Si l'un de vous n'est pas baptisé.e :

- i. Une copie du certificat de naissance civil.
- ii. Un certificat de participation à un programme reconnu de préparation au mariage ou une lettre d'un prêtre attestant qu'il vous a préparés au mariage (voir la question 8).
- iii. D'autres documents seront fournis par le curé de votre paroisse que vous remplirez ensemble.

7. Je vis à Montréal, mais je vais me marier dans un autre diocèse ou dans un autre pays. Quelles sont les mesures à prendre pour me marier au sein de l'Église catholique dans un autre diocèse ou dans un autre pays?

La procédure pour se marier au sein de l'Église catholique d'un autre diocèse ou d'un autre pays est semblable à celle pour un mariage local (voir les questions 1 et 2). Cependant, puisque votre dossier de mariage devra être échangé entre diocèses, il est donc important de voir à préparer votre dossier tôt. Nous vous recommandons d'ouvrir un dossier de mariage avec votre paroisse 12 mois avant votre mariage. Votre dossier de mariage dûment rempli sera envoyé à la Chancellerie (un bureau du diocèse) de Montréal par votre curé de paroisse où il sera étudié et validé. Puis il sera ensuite 'transféré' par la Chancellerie à la paroisse même à laquelle vous vous marierez dans l'autre diocèse via la Chancellerie de ce diocèse respectif.

Bien vouloir noter qu'il n'est pas possible de précipiter le travail de rédaction de dernière minute. Si vous vous préparez pour un mariage international, qui nécessitera le transfert de documents entre différents pays, merci de voir à vous préparer à l'avance.

8. Je ne vis pas à Montréal, mais j'aimerais me marier à Montréal. Est-ce possible? Quelles sont les mesures que je dois prendre?

Oui, il est possible de se marier à Montréal si votre résidence principale est à l'extérieur du diocèse de Montréal. Comme pour la question précédente (voir la question 7) sur les mariages interdiocésains, la première étape consiste à ouvrir le dossier de mariage dans votre paroisse locale où vous habitez (voir la question 2).

Votre prêtre transfèrera votre dossier de mariage au bureau de la Chancellerie de votre diocèse qui lui, l'enverra à la paroisse où vous vous marierez à Montréal via le bureau de la Chancellerie de Montréal. Nous vous recommandons de commencer ce processus 6-12 mois avant votre date de mariage.

9. Est-ce que les cours de préparation au mariage sont obligatoires? Comment puis-je me renseigner sur ces cours?

Dans le diocèse de Montréal, il est obligatoire d'avoir été suffisamment préparé au mariage au sein de l'Église catholique. La façon acceptée de satisfaire à cette exigence est d'avoir suivi en entier l'un de nos programmes reconnus de préparation au mariage. Pour obtenir des renseignements sur les cours de préparations au mariage approuvés et offerts dans le diocèse, nous vous invitons à communiquer avec le *Centre diocésain pour le mariage, la vie et la famille* au 514-925-4300 poste 206 ou au centreDMVF@diocesemontreal.org. La liste des cours suggérés et les renseignements concernant l'inscription se trouvent également sur le site Web du diocèse de Montréal, sous l'onglet : [Préparation au mariage](#).

10. Je suis catholique, je me suis marié.e civilement et je suis maintenant divorcé.e civilement. Est-ce que je peux me marier au sein de l'Église catholique?

Oui. Lorsque vous rencontrerez votre curé pour préparer votre dossier de mariage, il vous expliquera la procédure. Il vous faudra tout d'abord obtenir de la Chancellerie de l'archidiocèse catholique de Montréal ce qu'on appelle « un décret de liberté ». Votre curé vous expliquera la raison pour laquelle le décret est nécessaire et comment rentrer en contact avec la Chancellerie.

11. Je suis catholique qui s'est marié.e au sein de l'Église catholique, mais qui a obtenu un divorce civil. Est-ce que je peux me remarier au sein de l'Église catholique ?

Chaque situation est unique. Le premier pas à prendre est celui de rencontrer votre curé pour lui faire part de votre situation. Si vous croyez qu'il peut y avoir des raisons sérieuses pour lesquelles votre premier mariage au sein de l'Église catholique serait reconnu « invalide », votre curé vous référera au [Tribunal du mariage](#) (ecclésiastique) de l'archidiocèse de Montréal. Ils vous aideront dans le processus de discernement à déterminer si votre premier mariage peut être déclaré « nul » (ou inexistant) aux yeux de l'Église

catholique (appelée « demande de déclaration de nullité de mariage »).

S'il vous est accordé, ce processus peut prendre au moins un an ou plus entre le début du processus même et la déclaration de nullité, selon la complexité de la situation. Il y a aussi un coût encouru qui sera discuté avec vous lorsque vous commencerez le processus. Si l'époux.se dans votre premier mariage est décédé.e depuis, vous êtes libres de vous remarier au sein de l'Église catholique. Bien entendu si votre premier mariage au sein de l'Église catholique ne reçoit pas de déclaration de nullité, vous ne pourrez pas vous remarier dans une église catholique.

12. À Montréal, les cérémonies civiles et religieuses sont-elles célébrées en même temps ou faut-il se marier civilement à un autre moment que celui de la cérémonie religieuse?

Dans l'Église catholique au Canada, les cérémonies civiles et religieuses sont célébrées en même temps. Ainsi, le prêtre est autorisé par le gouvernement provincial à effectuer la cérémonie civile en même temps que la cérémonie religieuse.

13. Je veux que mon ami.e agit en tant que témoin à mon mariage, mais il/elle n'est pas catholique. Est-ce qu'il/elle pourra agir à titre de témoin?

Oui, il/elle pourra agir en tant que témoin. Il/elle n'a pas besoin d'être baptisé.e, ni confirmé.e. Un témoin à un mariage doit être âgé.e de 16 ans ou plus, avoir pleinement recours à sa raison et être présent pendant la célébration. Étant donné qu'un mariage est une célébration publique, le rôle principal des témoins est de témoigner que le mariage a bien eu lieu, ce qu'ils/elles feront en signant votre licence de mariage. (Formulaire DEC-50).

14. Est-ce que nous pouvons célébrer notre mariage catholique ailleurs que dans une église?

Un mariage catholique est toujours célébré dans une paroisse catholique. Ce sont les lieux convenus pour les célébrations de

mariage entre deux catholiques baptisé.es ou entre un.e catholique et un.e chrétien.ne baptisé.e.

Le mariage de deux baptisés étant un sacrement, il ne s'agit pas seulement d'une célébration privée, mais d'une célébration de toute la communauté ecclésiale. Les époux déclarent leur consentement à se marier devant Dieu et l'Église catholique ainsi donc l'église paroissiale est l'endroit le mieux approprié pour telle célébration.

Cependant, si l'un des deux membres du couple qui demande le mariage n'est pas un.e catholique romain.e il y a possibilité d'obtenir du Diocèse la permission de se marier dans une église non catholique ou dans tout temple d'une autre tradition religieuse. Si telle est votre situation, bien vouloir en discuter avec le prêtre responsable de votre dossier de mariage lorsque vous le rencontrerez.

15. Nous sommes catholiques, mais nous ne voulons pas nous marier dans une église. Est-ce que nous pouvons demander à un prêtre de venir bénir notre mariage dans un parc?

Pour les mêmes raisons que celles évoquées à la question 14, il n'est pas possible pour un prêtre de bénir tout simplement le mariage d'un.e catholique qui a lieu en dehors d'une église catholique. Si vous désirez de plus amples renseignements sur la raison pour laquelle l'Église catholique reconnaît les mariages entre catholiques baptisé.es comme un sacrement et celle, pour laquelle il est important de se marier dans un espace sacré qui reflète cela, bien vouloir communiquer avec votre curé ou avec l'équipe du [Centre diocésain pour le mariage, la vie et la famille](#). Ils se feront un plaisir de discuter avec vous.

16. Est-ce que nous pouvons célébrer notre mariage un dimanche?

Dans la tradition catholique, tous les mariages peuvent être célébrés du lundi au samedi après-midi inclusivement. Les mariages ne sont jamais célébrés les dimanches, car ce jour est consacré à la célébration de la résurrection du Seigneur Jésus à laquelle les communautés catholiques du monde entier se réunissent pour la messe.

17. Nous avons un prêtre qui est un ami de la famille vivant à l'extérieur de Montréal. Est-ce qu'il peut présider notre mariage?

Il y a possibilité. Toutefois, tout prêtre d'un autre diocèse qui vient célébrer une messe au sein de l'archidiocèse catholique de Montréal doit obtenir une permission spéciale du bureau de la Chancellerie du diocèse de Montréal. Bien vouloir référer le prêtre à la Chancellerie afin d'entamer ce processus plusieurs mois à l'avance, et en parler également au prêtre qui est responsable de votre dossier de mariage.